

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N° 84-2023-159

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-06-27-00045 - Arrêté DEC5/XIII/23/318 relatif à la composition du jury de délibération du CAP esthétique cosmétique parfumerie (2 pages) Page 3 84-2023-06-27-00046 - Arrêté DEC5/XIII/23/319 relatif à la composition du jury de délibération CAP métiers de la coiffure, MC coiffure coupe couleur (3 pages) Page 5 84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la

forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-07-03-00005 - Arrêté n° 2023/06-52 du 3 juillet 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (5 pages) Page 8





DEC 5

Réf N° DEC5/XIII/23/318

Affaire suivie par : Linda Boulkroune

Tél : 04 56 52 46 51 Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/23/318 du 27 juin 2023

-Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibération de l'examen suivant :

CAP esthétique cosmétique parfumerie

est composé comme suit pour la session 2023 :

COULOMB Caroline	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR
DAGAND Stéphanie	FORMATRICE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT	
FAURE Nancy		VICE-PRESIDENTE
FAURE-GEORS Julie	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL SALARIE
HOFFMANN Cassandre	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MAYOUSSIER Florane	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL SALARIE
MIRMAND Emmanuelle	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MOUKALISSE Lamiaa	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
	PROFESSIONNEL	
RICUPERO Catherine	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENTE
VERDREL Caroline	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR

Article 2 : Le jury se réunira au LP Jacques Prévert à FONTAINE le : Mardi 04 juillet 2023 à 09 : 30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC 5

Réf N° DEC5/XIII/23/319

Affaire suivie par : Linda Boulkroune

Tél : 04 56 52 46 51 Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/23/319 du 27 juin 2023

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

Article 1 : Le jury de délibération des examens suivants :

CAP métiers de la coiffure

MC coiffure coupe couleur

est composé comme suit pour la session 2023 :

ARNAUD Charlène	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT	
AUGRIS Emeline	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT	
BANC Olivier	C.E.E.	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR	
BRUN Cassandra	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR	
CASTELLO Nathalie	FORMATRICE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT	
COQUARD Frédéric	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR	
D'ANTONNY Cécilia	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR	
DAMONE Fabienne	FORMATRICE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT	
GRANDI Charlotte	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR	
MOGIER Patricia	FORMATRICE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT	
PILLOUX Delphine	C.E.E.	PRESIDENTE	
PIOLLAT Axelle	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT	
SCALABRINO Cathy	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	VICE-PRESIDENTE	

		MEMBRE PROFESSIONNEL
VERNET Véronique	C.E.E.	EMPLOYEUR

Article 2 : Le jury se réunira au LP Jacques Prévert à FONTAINE le : Mardi 04 juillet 2023 à 14 : 00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



La Préfète

Lyon, le 03 juillet 2023

ARRÊTÉ n° 2023/06-52

RELATIF À LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

1

ARRÊTE

Article 1er:

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **l'Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
LASSIAZ Elodie	SAINTE-JULIE	0,0117	SAINTE-JULIE	03/02/2023
GAEC DE LA BRESSE	CHAVEYRIAT	48,0187	CHAVEYRIAT	04/02/2023
GAEC DE LA CHANEAZ	BAGE- DOMMARTIN	7,5270	BÂGÉ-DOMMARTIN	17/02/2023
EARL DE LA CURTILLERE			18/02/2023	
GAEC DE LA BRESSE	CHAVEYRIAT	5,1331	CHAVEYRIAT, MÉZÉRIAT	18/02/2023
GAEC ROUSSET VILLENEUVE			AMBRONAY, DOUVRES, SAINT- JEAN-LE-VIEUX	03/03/2023
JAY Jean Marie	BAGE- DOMMARTIN	9,9946	BÂGÉ-DOMMARTIN	05/03/2023
GAEC DES TREIZE VENTS	CHALEINS	6,1985	VILLENEUVE	07/03/2023
VEYRET Thomas Alexandre	SAINT-DIDIER- DE-FORMANS	64,9562	JASSANS-RIOTTIER, SAINT-BERNARD, SAINT-DIDIER-DE- FORMANS, SAINTE- EUPHÉMIE, TRÉVOUX	10/03/2023
EARL DES BOULETS	CHAVEYRIAT	7,1160	MÉZÉRIAT	10/03/2023
GROSSET Romain	CHARNOZ-SUR- AIN	98,2842	CHARNOZ-SUR- AIN, MEXIMIEUX, PÉROUGES, SAINT- JEAN-DE-NIOST	14/03/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BAS DIT NUGUES Julien	ILLIAT	93,1311	ILLIAT, SAINT- DIDIER-SUR- CHALARONNE,	21/03/2023
GAEC DE LA VALOD	REYSSOUZE	19,2537	PONT-DE-VAUX, REYSSOUZE	21/03/2023
EARL FERME DE CORCELLES	FOISSIAT	13,4290	ETREZ	24/03/2023
BOUILLET Hervé	FRANCHELEINS	26,4927	CHALEINS, VILLENEUVE	24/03/2023
BLANC Violaine	CURCIAT- DONGALON	12,7250	VARENNES-SAINT- SAUVEUR (71)	25/03/2023
SCEA FERME DE L'IMPASSE	FOISSIAT	37,7387	CORMOZ, FOISSIAT	28/03/2023
EARL LE VERGER	MONTCET	27,6707	MONTCET	28/03/2023
SIMONET Emilien	MONTRACOL	16,5353	MONTRACOL	08/04/2023
GAEC DU MOLESON	L'ABERGEMENT- CLEMENCIAT	99,4359	CRUZILLES-LÈS- MÉPILLAT, ILLIAT, SAINT-ANDRÉ- D'HUIRIAT, SAINT- JULIEN-SUR- VEYLE, SULIGNAT	12/04/2023
GAEC DU MOULIN VARRET	ARBIGNY	7,5410	PONT-DE-VAUX	13/04/2023
ANTOINAT Thierry	REYSSOUZE	15,5339	REYSSOUZE	14/04/2023
EYRAUD Olivier	REYRIEUX	7,1250	MISÉRIEUX, SAINTE-EUPHÉMIE	19/04/2023
CORDIER Pascal	FOISSIAT	4,8741	FOISSIAT	19/04/2023
LAPIERRE Clément Benoît Hugues	SAINT-TRIVIER- SUR-MOIGNANS	1,3130	SAINT-TRIVIER- SUR-MOIGNANS	20/04/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2:

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une autorisation totale d'exploiter la demande suivante pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	sociale du Commune du Superficie		Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale	
EARL LE VERGER	MONTCET	27,6707	MONTCET	20/03/2023	

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3:

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes pour le département de l'Ain:

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DEMETER	MEILLONNAS	19,9027	7,9027	MEILLONNAS	13/03/2023
SCEA LES VERNAYS	MONTCET	5,0414	0		20/03/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 4:

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU